

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme DERRMANN
☎ : 03.87.34.88.98- MD/LS
ARETILAM.DOC

ARRETE

N° 98-AG/2- 20
en date du 6 FEV. 1998

mettant la Société ETILAM en demeure de procéder à la régularisation administrative de ses activités exercées sur le site de THIONVILLE, route de Manom.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-AG/2-368 en date du 3 juillet 1996 prescrivant à la Société ETILAM à THIONVILLE la mise à jour des informations prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées constatant que le dossier fourni par la Société ETILAM demeure en l'état incomplet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1er : La Société ETILAM dont le siège social est 52, avenue du Général Sarrail - 52115 - SAINT-DIZIER, est mise en demeure de présenter pour l'établissement situé route de Manom - B. P. 50 - 57101 THIONVILLE, un dossier conforme aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, imposé par l'article 1er de l'arrêté n° 96-AG/2-368 du 3 juillet 1996 susvisé, dans un délai n'excédant pas le 15 février 1998.

Article 2 : En cas de carence de la Société ETILAM, les sanctions administratives prévues à l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 pourront être appliquées à son encontre.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 6 FEV. 1998

LE PREFET.

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau



M.C. MERLE



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé : Joël TIXIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité